AVENANT N°77 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2025-2026
RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »

Organise du 01/07/2026 au 30/08/2026 le jeu « RMC GOLD – été », sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie à l'antenne radiophonique de RMC GOLD

Selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2025-2026, déposé le 3 septembre 2025 en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Commissaires de Justice associés, 92 rue de la Victoire 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible à l'antenne de RMC GOLD.

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- SMS au numéro 73216 - Mot clé [ETE]
- Téléphone au 3216, touche 3

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : une participation par session.
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ;
- pour un montant maximum de 3 SMS.

[Par Téléphone] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par téléphone pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : une participation par session.
- sur la base de 0,45 € / minute plus surplus opérateur par participant et par session de Jeu
- pour un montant maximum de remboursement par session de 1,35 € TTC.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Du 01/07/2026 au 30/08/2026, les auditeurs s'inscrivent dès lors qu'ils entendent une autopromo leur proposant de s'inscrire.

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :

Au total, il y aura 1 gagnant désigné par tirage au sort le lundi 31 août 2026.

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention du lot :

- Directement à l'antenne de RMC
- Personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de leur inscription.

Si le gagnant pour quelque raison que ce soit ne répond pas ou est injoignable, il perd sans recours possible le bénéfice de sa dotation et un autre gagnant est sélectionné.

Une fois le gagnant validé, ce dernier a 48h pour revenir vers la société organisatrice et lui fournir les documents demandés ainsi que ses coordonnées complètes.

4. Dotations

A gagner du 01/07/2026 au 30/08/2026 : un bon cadeau d'une valeur de 2000 € à utiliser dans un club Belambra, valable 1 an.

BELAMBRA fournit 1 séjour d'une valeur unitaire de 2 000 Euros TTC (soit 1 818.18 Euros HT) sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des Clubs BELAMBRA.

Ce séjour est valable 1 an après la date d'émission, il est à consommer, en fonction des places disponibles :
- toute l'année sur les clubs 3B.
- toute l'année sur les clubs 4B, Hôtels et clubs 5B sauf les 2 dernières semaines de juillet et les 3 premières semaines d'août.
Non valable sur les sites packagés hiver.
Non valable sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzy » et Dourdan « Le Domaine du Normont ».

Les frais de dossier de 39 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher. Hors remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances,
- les prestations complémentaires :
 - les dépenses personnelles sur place,
 - les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit
 - un club en formule location simple,
 - les forfaits de remontées mécaniques,
 - la location du matériel de ski,

- les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.
L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

Il y a 1 gagnant au total du 01/07/2026 au 30/08/2026